



## DÉCISION DU MAIRE CURAGE DE FOSSÉS 2023

### Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée auprès des 3 entreprises suivantes pour la réalisation de travaux de curage de fossés pour l'année 2023 : ALAIN CHAUVIN TP, SAS TRAVAUX PUBLICS SANSSOUCY et SAS LANDAIS André,

Vu les propositions financières reçues : ALAIN CHAUVIN TP : 17 536,80 € HT, SAS TRAVAUX PUBLICS SANSSOUCY : 21 228,90 € HT et SAS LANDAIS André : 19 845,00 € HT,

Considérant que toutes les offres répondent aux exigences de la consultation,

Considérant que le classement après analyse des propositions est le suivant : 1<sup>er</sup> ALAIN CHAUVIN TP, 2<sup>e</sup> SAS LANDAIS André et 3<sup>e</sup> SAS TRAVAUX PUBLICS SANSSOUCY,

Considérant que l'offre de la société ALAIN CHAUVIN TP présente l'avantage d'être la moins-disante ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De confier les travaux de curage de fossés pour l'année 2023 à l'entreprise ALAIN CHAUVIN TP pour un montant de 17 536,80 € HT, soit 21 044,16 € TTC. Le devis est joint à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 15 juin 2023

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Valide MP

**ALAIN CHAUVIN T.P.**

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS - ASSAINISSEMENT  
30 ROUTE DE MESPRAS  
44130 - BLAIN

Port. : 06 07 84 63 70

Email : mireil@wanadoo.fr

## Devis

N° : DEV0219

Date : 22/05/2023

N° client : CLT0070

Devis valable jusqu'au 21/07/2023

### MAIRIE D'HÉRIC

2 RUE SAINT-JEAN

44810 HÉRIC

Réf. : Curage de Fossés

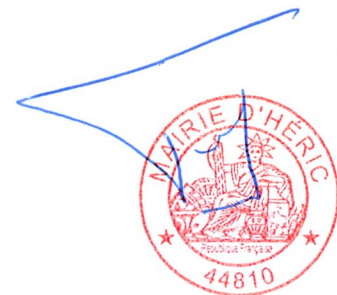
Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
<b>Curage de fossés :</b>					
- Curage	14 614,00	ML	0,53 €	7 745,42 €	20,00%
- Transport	14 614,00	ML	0,67 €	9 791,38 €	20,00%

Détail de la TVA			
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	17 536,80 €	20,00%	3 507,36 €

Total HT	17 536,80 €
TVA	3 507,36 €
<b>Total TTC</b>	<b>21 044,16 €</b>

Règlement	Virement
Echéance(s)	

Bon pour accord	
Date et signature	<i>Le Maire</i> <i>Jean Pierre JOUTARD</i>
<i>15/06/2023</i>	



Coordonnées bancaires	
Nom	CREDIT MUTUEL
IBAN	FR76 1027 8360 6500 0107 5880 118
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à vingt et un mille quarante-quatre euros et seize centimes

Décennale n°TDCB10153757

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2023-24 DECISION MAIRE CURAGE FOSSES 2023

---

Date de transmission de l'acte : 19/06/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 19/06/2023

---

Numéro de l'acte : 20231906-03 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230615-20231906-03-DE

---

Date de décision : 15/06/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.9. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)